

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 8

N° 1266

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1266

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« I. – L'article L. 551-3 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1° Au début du premier alinéa, est insérée la référence : « I » ;

« 2° Il est ajouté quatre alinéas ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.